

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

LE DIRECTEUR DU CABINET

Paris, le

25 AVR. 2017

N/Réf : CI 0740825

Monsieur le Vice-Président,

Par courrier en date du 15 novembre 2016, vous avez appelé l'attention de Monsieur Stéphane LE FOLL, Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, Porte-parole du Gouvernement, sur le niveau élevé de la redevance phytosanitaire s'appliquant aux bois non écorcés destinés à l'exportation après traitement thermique, ce dernier étant déjà coûteux relativement à la faible valeur des essences concernées. Vous demandez que cette redevance soit alignée sur celle relative aux bois autres que les bois non écorcés. Vous estimez que le traitement thermique est plus respectueux de l'environnement que le traitement chimique et qu'à ce titre il devrait être moins taxé.

L'article 1 de l'arrêté du 5 août 1992 fixant le taux de la redevance phytosanitaire à laquelle vous faites référence indique qu'elle est déterminée « en fonction du coût des opérations de contrôle... propres à chaque catégorie de végétaux... ».

L'arrêté du 5 août 1992 susvisé a été modifié par arrêtés en date des 29 août 2014 et 1^{er} juin 2015 afin de prendre en compte les contrôles supplémentaires à réaliser sur les lots de bois non écorcés soumis à Certification phytosanitaire pour l'exportation. Ces contrôles supplémentaires visent les conditions d'application des traitements exigés par les pays tiers pour ce type de produit, dont le non respect mettrait en cause gravement la crédibilité de la certification officielle.

Dans ce contexte, la nature et le nombre de contrôles ne dépendent pas du type de traitement qu'il soit thermique ou chimique ; dans les deux cas, les points de contrôle sont aussi précis et nombreux.

.../...

Monsieur Charlie MOLA
Vice-Président du Syndicat de la Filière Bois
31, rue de Paris
06000 NICE

Il n'apparaît donc pas possible d'aligner la redevance lors de traitement thermique des bois non écorcés sur celle relative aux bois autres que les bois non écorcés.

Je vous prie de croire, Monsieur le Vice-Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Patrice de LAURENS

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a horizontal line and a final flourish.